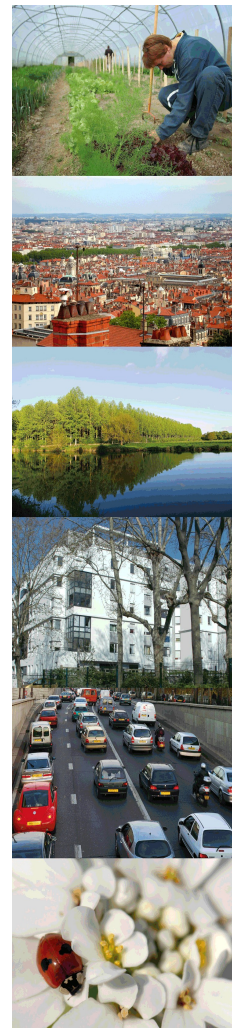


# Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPR*Ni*) du GARON

Présentation de la procédure et état d'avancement

---

**réunion du 16 novembre 2012**



---

## Sommaire

- 1/ Généralités sur les risques d'inondation
- 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?
- 3/ Le déroulement du PPRNi
- 4/ PPRNi du Garon
- 5/ Échéancier prévisionnel
- 6/ Risque inondation et urbanisme



# 1/ Généralités sur les risques d'inondation

---

## La France : un territoire fortement soumis aux inondations

En France, 1 commune sur 3 est concernée par le risque inondation, soit plus de 2 millions de personnes

Près de 26 000 communes ont bénéficié d'un arrêté Catnat inondation ou coulée de boue depuis 1982

### *La mémoire du risque :*

- 1930 - Tarn, 200 morts
- 1958 - Vidourle, Gardon d'Alès, Cèze, 36 morts
- 1987 - Borne, Grand Bornand, 23 morts
- 1988 - Nîmes, 10 morts, 505 M€
- 1992 - Vaison-la-Romaine, 46 morts, 460 M€
- 1995 - 43 départements, 15 morts, 610 M€
- 1999 - Aude, 36 morts, 535 M€
- 2002 - Sud-Est, 24 morts, 1 200 M€
- 2003 - Bassin du Rhône, 28 départements, 7 morts, 1 100 M€
- 2010 - Xynthia, 42 morts liés au phénomène de submersion marine, 1200 M€
- 2010 - Var, 26 morts, 700 M€

# 1/ Généralités sur les risques d'inondation

---

## Les inondations rapides dans le Rhône

Le département du Rhône : soumis aux inondation rapides (dont crues torrentielles) hors bassin versant de la Saône et du Rhône.

### Qu'est ce qu'une inondation rapide?

- Temps de concentration <12h
- Avertissement des populations impossible ou très difficile
- Risques humains et économiques considérables
  
- 1983 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine
- 2000 : Brévenne Turdine
- 2003 : Garon, Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron
- 2005 : Garon, Brévenne Turdine, Yzeron
- 2008 : Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron

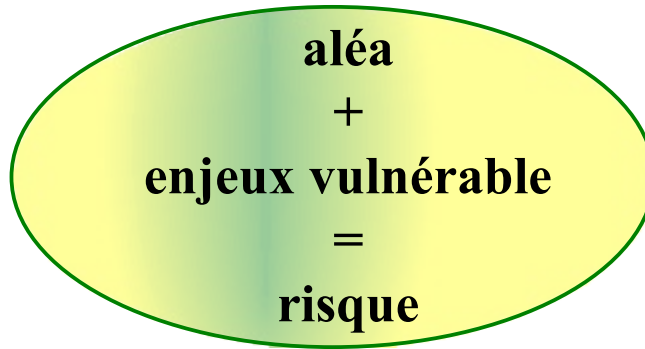


*Source : smagga\_crue2003 centre de Brignais*

*retour d'expérience de la crue de nov 2008 dans le Rhône : voir site internet DDT69*

# 1/ Généralités sur les risques d'inondation

## Définition du risque :



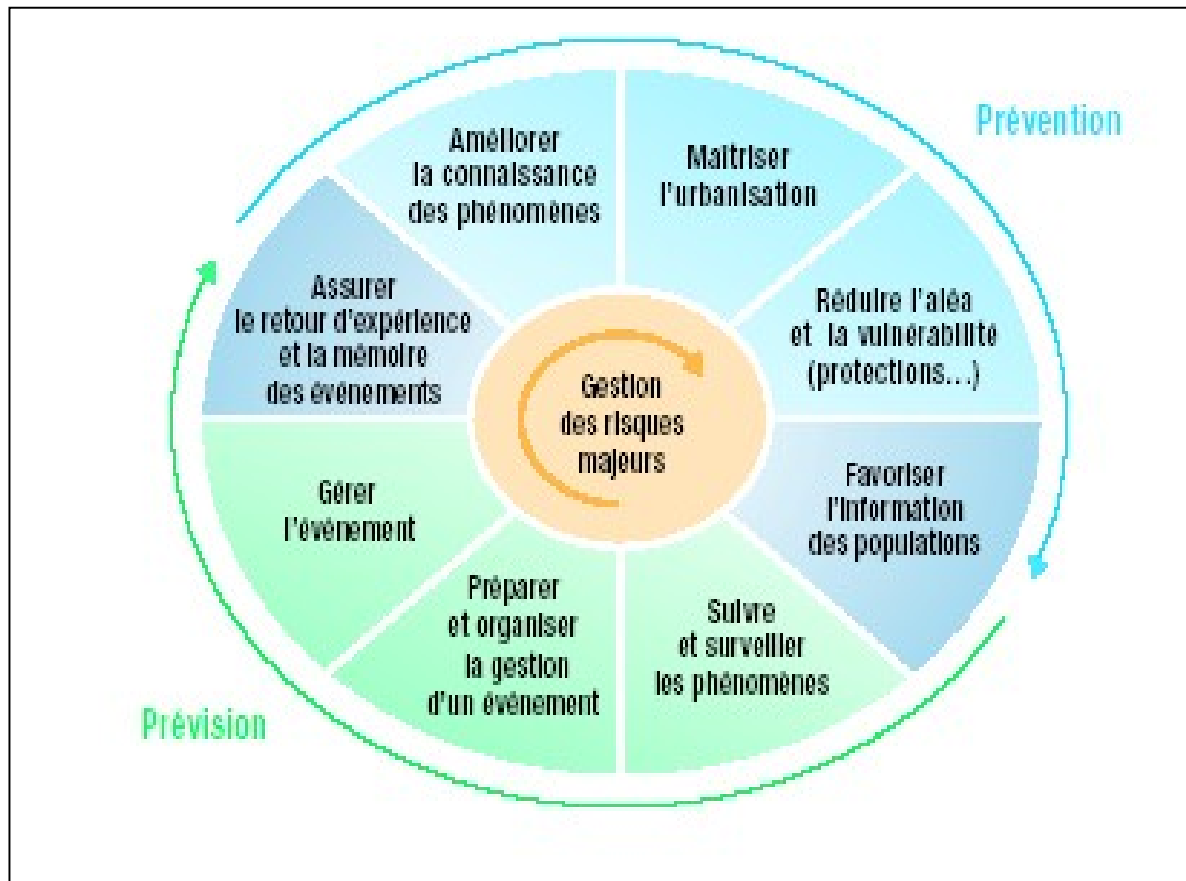
**Aléa** : phénomène naturel d'inondation caractérisé par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

**Enjeux vulnérables** : personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue.



# 1/ Généralités sur les risques d'inondation

## La prévention des risques



## 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?

---

**PPRNi = outil réglementaire** (art.L562-1 du code de l'environnement)  
**élaboré et mis en application par l'Etat**

### 3 objectifs :

- Préserver les champs d'expansion de crue.
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.

## 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?

---

### Ce n'est pas :

- Un programme de travaux (bassins, digues...).
- La réponse aux problèmes d'inondation.

*Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.*

### C'est :

- un **document réglementaire** élaboré par l'État en association avec les acteurs des territoires,
- un **outil de gestion des risques** qui entre dans le cadre de la prévention ,
- un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement de la commune *mais qui ne se substitue pas au document d'urbanisme.*



## 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?

---

### **Contenu du PPRNi :**

#### **Note de présentation :**

pour justifier la réalisation et expliquer la démarche.

#### **Règlement :**

pour définir les règles et les mesures.

#### **Documents graphiques :**

pour délimiter et localiser.

## 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?

---

### Conséquences et mises en œuvre :

- PPRi à annexer aux documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale...) sous 3 mois après approbation, valant **servitude d'utilité publique**,
- réalisation des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** par les communes dans un délai de 2 ans après approbation,
- **information de la population** (tous les deux ans) par le Maire,
- **information des acquéreurs et locataires** (IAL mise à jour lors de la prescription et de l'approbation du PPRNi) par le propriétaire,
- **l'annulation de la modulation de la franchise d'assurance** (dès la prescription).

## 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi?

---

**PPRNi et indemnisation** : art L125-1 du code des assurances

**Franchise :**

- ***En l'absence de PPRNi :***

- ≤ 2 constatations CATNAT : franchise

- 3 constatations CATNAT : 2 x franchise

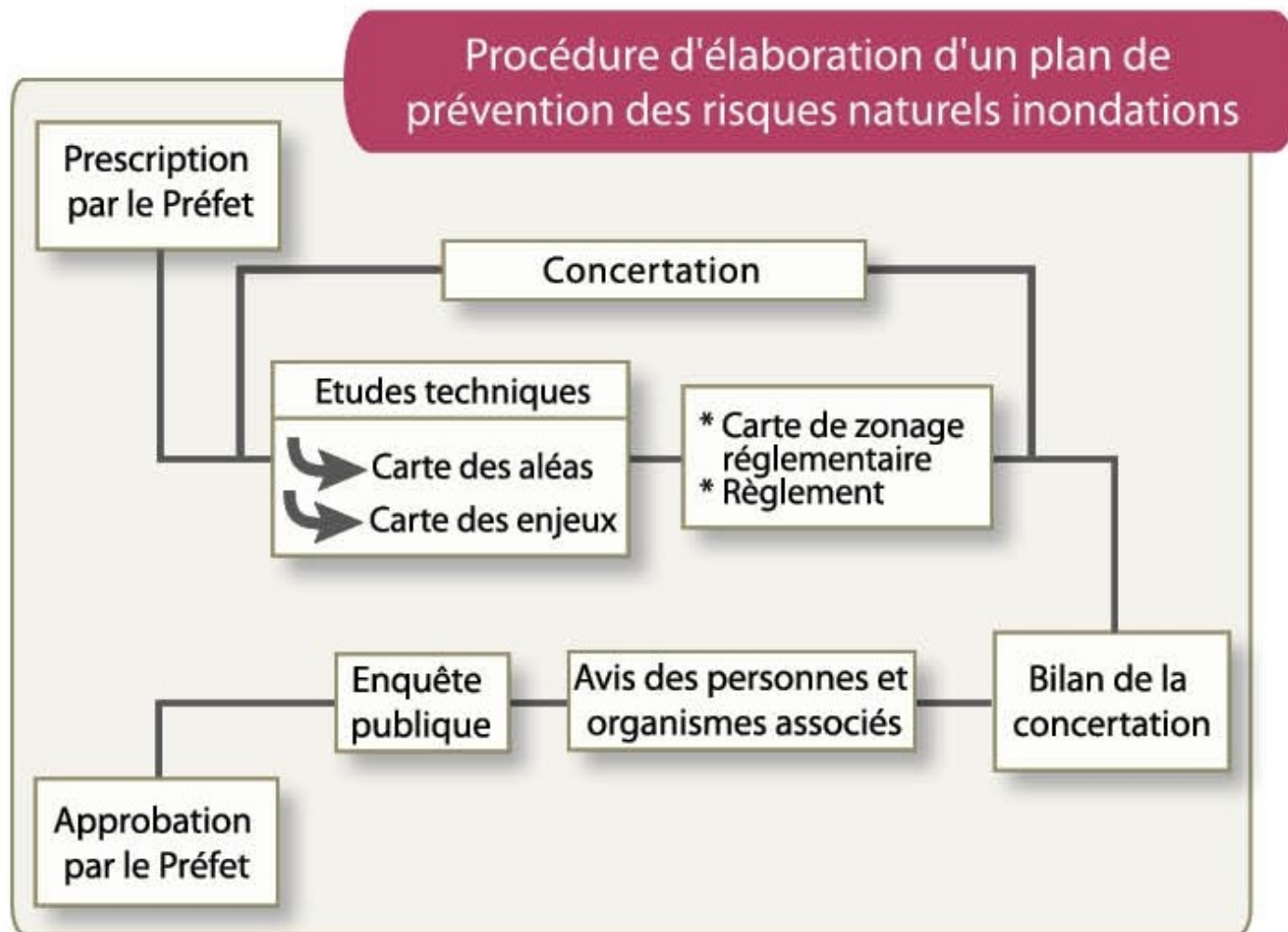
- 4 constatations CATNAT : 3 x franchise

- ≥ 5 constatations CATNAT : 4 x franchise

- ***Si PPRNi prescrit :***

- Suspension de la franchise mais 4 ans pour l'approbation

### 3/ Le déroulement du PPRNi



### 3/ Le déroulement du PPRNi

---

**La concertation :** art 62 de la loi du 30 juillet 2003

Le préfet définit les modalités de la concertation dans l'arrêté de prescription.

**Avec qui?** les services de l'Etat, les collectivités, les EPCI et le public.

**C'est une façon :** d'élaborer en commun la solution à un problème.

**Ici le but commun :** la stratégie locale de gestion des risques.

La concertation démarre dès la fin des études hydrauliques : présentation des études aux élus, en commune, par petits groupes de communes.

Présentation d'un dossier « projet » de PPRNi.

### 3/ Le déroulement du PPRNi

---

**La consultation :** art R562-7 du code de l'environnement.

Elle se fait sur la base d'un dossier « soumis à consultation et à enquête publique » issu du dossier projet revu après rencontres avec les communes.

**Les organismes consultés :**

- conseils municipaux
- chambre d'agriculture du Rhône, CCI, Centre Régional Propriété Forestière
- conseil général et conseil régional
- services de l'État

Délai de réponse : 2 mois, si absence l'avis est réputé favorable.

### 3/ Le déroulement du PPRNi

---

**L'enquête publique** : articles L123 et R123 du code de l'environnement.

**Durée de l'enquête** : 30 jours minimum.

**Approbation** du PPRNi par arrêté préfectoral.

Le PPRNi vaut **servitude d'utilité publique** et doit être annexé au document d'urbanisme : articles L126-1 du code de l'urbanisme et L562-4 du code de l'environnement.

## 4/ PPRNi du Garon

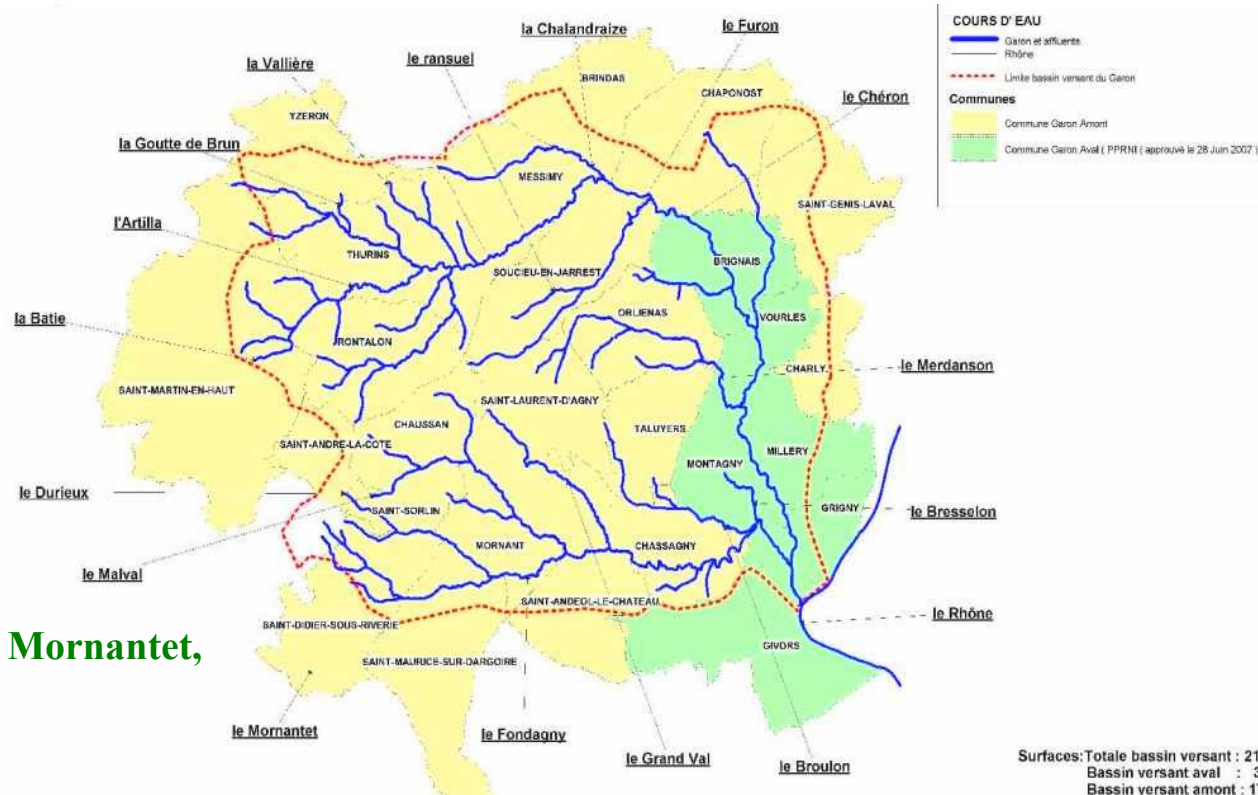
### Historique :

- **Approbation** : le 28 juin 2007 sur 6 communes situées à l'aval du bassin versant

Communes concernées :

**Givors**  
**Vourles**  
**Brignais**  
**Millery**  
**Montagny**  
**Grigny**

Cours d'eau concernés : **le Garon, Mornantet, Merdanson de Chaponost**





## 4/ PPRNi du Garon

---

**Nouveau PPRNi** sur l'ensemble du bassin versant :

- Prise en compte de certains affluents
- Gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du BV  
= **solidarité amont/aval**

**Ensemble du BV** : 27 communes :

Brignais, Givors, Millery, Montagny, Vourles, Grigny.

Brindas, Chaponost, Saint Genis Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu en Jarret, Orlienas, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Cote, Chaussan, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château et Charly.

**Cours d'eau** : le Garon, le Cartellier, l'Artilla, la Chalandrèze, le Furon, le Chéron, le Merdanson de Chaponost, le Merdanson d'Orliènas, le Casanova, le Mornantet, le Fondagny, le Corsenat, le Jonan (le Grand Val), le Broulon, le Bresselon.

## 4/ PPRNi du Garon

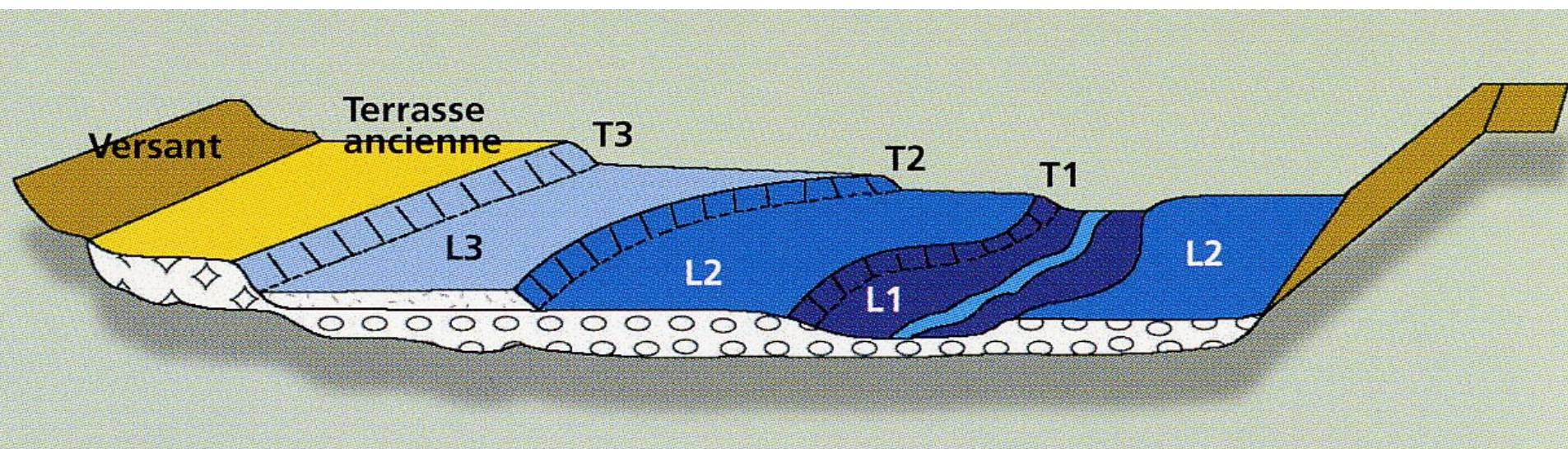
---

### Historique :

- **Études** hydrologique, hydraulique et hydrogéomorphologique réalisées par SOGREAH/ARTELIA en 2011 et 2012.  
= **Cartes des aléas** (transmises en communes lors de 3 réunions par groupe de communes en juin 2012).
- **PAC des aléas** : 31 octobre 2012
- **Études d'enjeux** par Asconit Consultants de juillet à novembre 2012.

## 4/ PPRNi du Garon

**Étude hydrogéomorphologique** : emprise du lit majeur, étude de terrain, dans les secteurs **sans enjeu urbain**.



- L1 : lit mineur, incluant le lit d'étiage
- L2 : Lit moyen, fonctionnel pour les crues fréquentes
- L3 : Lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles
- T1 : Limites des crues non débordantes
- T2 : Limites du champ d'inondation des crues fréquentes
- T3 : Limites du champs d'inondation des crues exceptionnelles



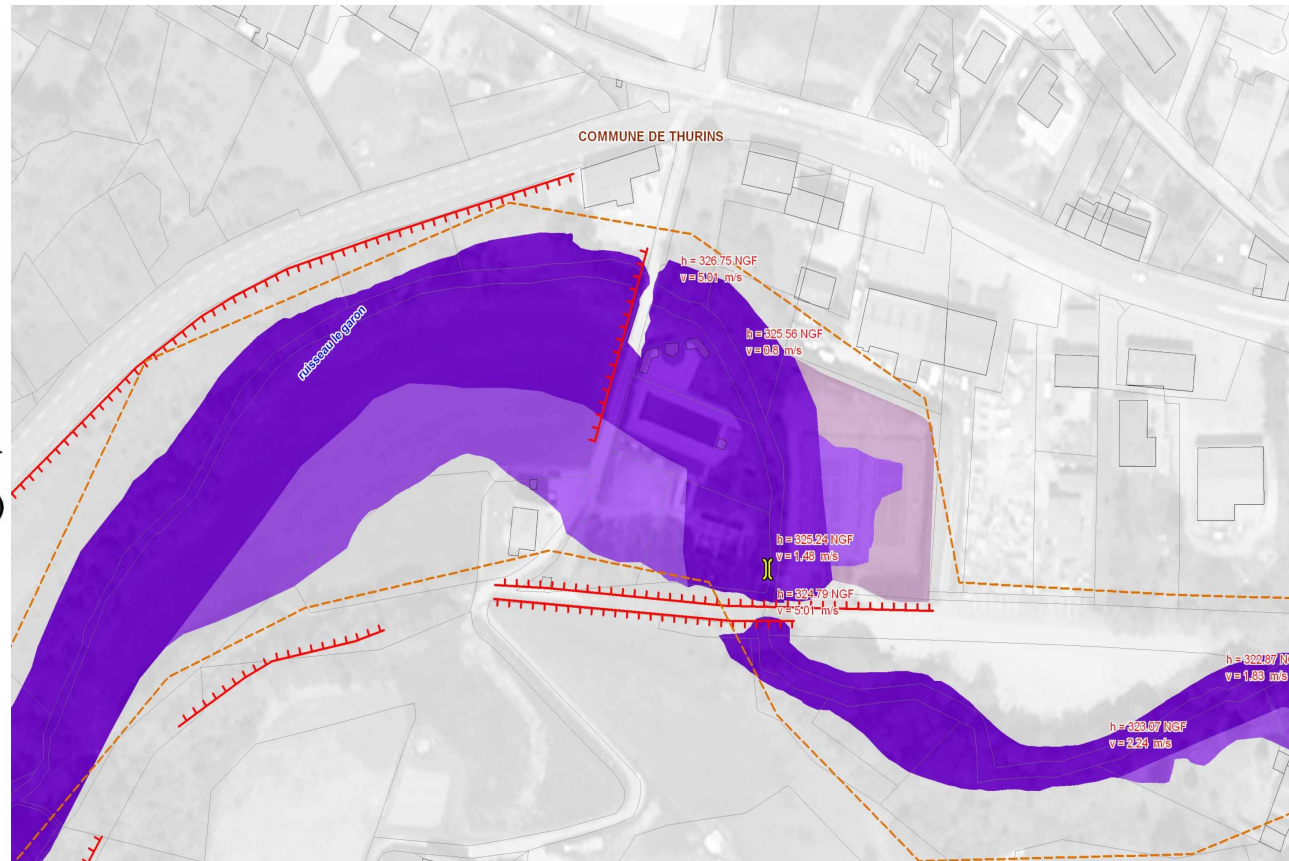
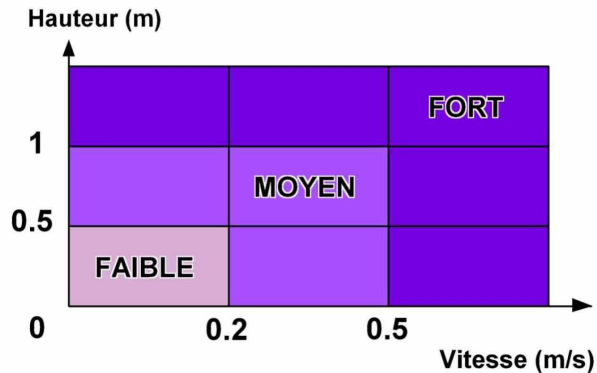


## 4/ PPRNi du Garon

**Étude hydraulique** : modélisation dans les secteurs avec **enjeux urbains**

Qualification des aléas : hauteurs/vitesses pour la **crue centennale modélisée**.

Grille de croisement hauteurs/vitesses définissant l'aléa inondation



## 4/ PPRNi du Garon

---

Les cartes des aléas issues des 2 méthodes ont été portées à connaissance des élus (PAC), le 31 octobre 2012.

Les cartes de zones inondables du PPRNi approuvé en 2007 ne sont pas remises en question. **Le zonage réglementaire du PPRNi approuvé n'est donc pas modifié.**

**Zonage final :** zonage du PPRNi approuvé  
+ zonage issu de cette nouvelle étude.

### L'étude des enjeux

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

#### Méthode de recensement :

Les enjeux sont établis à partir de reconnaissances de terrain, des documents d'urbanisme existants et des réunions avec les communes.

Ils sont cartographiés en terme :

- d'occupation du sol** : zone d'habitats, zone agricoles, ...
- d'enjeux ponctuels** : ERP (écoles, hôpitaux, ...), équipements (STEP, infrastructures, ...), bâtiments industriels, ...

## 4/ PPRNi du Garon

---

### Les aléas

Déterminés selon le type de phénomène

- Crue centennale modélisée
- Hydrogéomorphologie

### Les enjeux

Déterminés selon le type d'occupation du sol

- Zone urbanisée, centre urbain
- Champ d'expansion des crues et zones naturelles

**Le zonage réglementaire**



## 4/ PPRNi du Garon

---

### Principes de zonage :

	Champs d'expansion des crues à préserver	Espaces urbanisés		
		Autres secteurs		Centre urbain
Aléa fort	Zone rouge	Zone rouge		Zone rouge
Autres aléas	Zone rouge	Zone rouge	ou zone bleue	Zone bleue

Zone blanche : pas soumise au risque inondation, mais contribue à aggraver le risque dans les zones déjà exposées

## 4/ PPRNi du Garon

---

### Le règlement



Zone rouge : **inconstructibilité**



Zone bleue : elle est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités : **constructibilité avec prescriptions**



Zone de maîtrise du ruissellement pluvial = zone blanche

- traitement de la problématique ruissellement pluvial **pour l'ensemble des communes**

- encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables (et pas uniquement sur les zones urbanisées)

**= SOLIDARITE DE BASSIN**

## 4/ PPRNi du Garon

---

### **Modification du PPRNi actuel :**

Zonage du PPRNi approuvé en 2006 non modifié.

Nouveau règlement : évolution (cohérence avec les PPRNi des autres bassins versants du Rhône).

La zone blanche : elle remplace la zone verte du PPRNi approuvé

## 5/ Échéancier prévisionnel

---

**Octobre/novembre 2012** : PAC des aléas aux communes.

**Décembre 2012** : prescription du nouveau PPRNi.

**1er semestre 2013** : élaboration du 1er dossier de PPRNi :  
(*note de présentation – cartes de zonage – règlement*)

**2ème semestre 2013** : réunions de concertation avec les communes et autres services, préparation de supports de communication (*panneaux, plaquettes*).

**2014** : modification du dossier projet suite aux remarques.  
réunions publiques et permanences auprès du public.

**Fin 2014** : bilan de la concertation

**2015** : consultations avant enquête publique et enquête publique.  
Approbation

## 5/ Risque inondation et urbanisme

---

### **Prise en compte du risque inondation dans l'attente du PPRNi approuvé :**

**Rappel de la note du préfet du 17 février 2006** à attention des collectivités :

« Prise en compte du risque inondation hors Rhône Saône dans les documents d'urbanisme et autorisation d'occupation du sol ».

**- Application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme** avec la connaissance du risque (études réalisées et cartes des aléas remises).

Les principes à prendre en compte :

#### **1-Espaces urbanisés :**

*Dans les zones d'aléas forts* : aucune nouvelle construction autorisée. Pour les constructions existantes: ne pas augmenter la vulnérabilité ni l'emprise au sol.

*Dans les zones d'aléas faibles ou moyens* : prescriptions particulières avec mise à la cote du 1er plancher (réception du public, stockage de produits dangereux).

Etablissements sensibles interdits.

## 5/ Risque inondation et urbanisme

---

### Prise en compte du risque inondation dans l'attente du PPRNi approuvé :

#### 2-Espaces non urbanisés :

*Dans les zones d'aléas forts : idem zone urbanisée*

*Dans les zones d'aléas faibles ou moyens : aucune nouvelle construction autorisée.*

*Extensions autorisées avec prescriptions d'emprise au sol et de cote de 1er plancher.*

*Certains équipements transparents aux crues peuvent être envisagés (parking).*

*Possibilité de saisir ponctuellement l'avis de la DDT (SPAR/UPR) pour tout projet identifié sur un secteur à risque.*